

court délai possible ; et dans le cas où l'on changerait le site d'aucun des dits travaux comme susdit, de disposer des terrains et autres propriétés possédés par la dite corporation pour le site des dits travaux, et d'en acheter et acquérir d'autres à leur place.

Les corps incorporés, et toutes personnes autorisés à aliéner en faveur de la corporation.

III. Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible à tous corps politiques ou incorporés ou collégiaux, corps d'aggrégés, ou d'un seul, communautés, maris, tuteurs, curateurs, grevés de substitution, et tous exécuteurs, administrateurs et autres commissaires ou personnes quelconques, qui sont ou seront propriétaires ou en possession de quelques propriétés foncières, tènements, biens-immeubles, servitudes, usufruits et héritages ou autres immeubles dans la dite cité, ou dans un rayon de vingt-cinq milles d'icelle, ou ayant un intérêt en iceux, que la dite corporation pourra choisir et dont elle aura besoin pour l'avantage des dits aquedues, de transporter, échanger, vendre et aliéner telles propriétés foncières, servitudes, usufruits et héritages ou autres immeubles, non-seulement pour eux, leurs héritiers et successeurs, mais aussi pour et au nom de toutes les personnes qu'ils représenteront, et pour lesquelles et au nom desquelles ils sont ou seront en possession ou jouissance comme susdit, soit qu'elles soient des mineurs, enfans à naître, insensés, idiots ou femmes sous puissance de mari, ou toutes autres personne ou personnes quelconques ; et tels contrats, ventes, conventions, aliénations et transports qui seront ainsi faits seront valides et légaux à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute loi, statut, usage ou coutume à ce contraires ; et tous corps politiques, incorporés ou collégiaux, communautés, corporations et personnes quelconques qui auront ainsi contracté, vendu et aliéné, comme susdit, sont par le présent, mis à l'abri de tout trouble pour, et par rap-